PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Motivation de la décision

Objet *: Projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2023-2024 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la campagne 2023-2024*

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment son article L425-8, le projet d'arrêté préfectoral a pour objet de déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département (hors cœur du Parc National des Cévennes).

Le projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2023-2024 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la campagne 2023-2024 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et n'a reçu aucune observation durant la phase de consultation sur le site internet des services de l'État en Lozère.

Toutefois, la fédération des chasseurs de la Lozère a fait connaître par un courriel au service de l'État de la position de son conseil d'administration qui s'est tenu le 5 juin 2023. L'observation de la fédération des chasseurs de la Lozère porte sur le souhait d'harmoniser les modalités de déclaration de prélèvements des grands cervidés sur le département. Elle propose pour cela d'inclure le point 2 de l'article 4 dans le point 1. De ce fait, les pays cynégétiques Mont Lozère, Méjean, Cévennes et Aigoual seraient traités de la même manière que les 8 autres. Elle souhaite également ne pas voir mentionné le numéro du technicien au profit d'un autre numéro dédié au suivi de la réalisation des plans de chasse et de la possibilité de télédéclarer les prélèvements sur une plateforme nationale.

Décision

Il est tenu compte des observations de la fédération des chasseurs de la Lozère et le projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2023-2024 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la campagne 2023-2024 est publié en l'état.

La directrice départementale des territoires

Agnès DELBOL

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél : 04 66 49 41 00 - fax : 04 66 49 41 66 - courriel : ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00